

ARRETE
N° 02 du 17 janvier 2025
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ROUVRES-EN-PLAINE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-17 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2007,

Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée le 22 septembre 2010,

Vu la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme approuvée le 10 décembre 2012,

Vu la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme approuvée le 26 juin 2017,

Vu la mise à jour du plan local d'urbanisme arrêtée le 15/10/2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2024 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouvres-en-Plaine est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste à ajouter une nouvelle annexe au PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les annexes du PLU qui seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **31 JAN, 2025**



Fait à Rouvres-en-Plaine,
Le 17 janvier 2025
Le Maire,
Hubert SAUVAIN

